



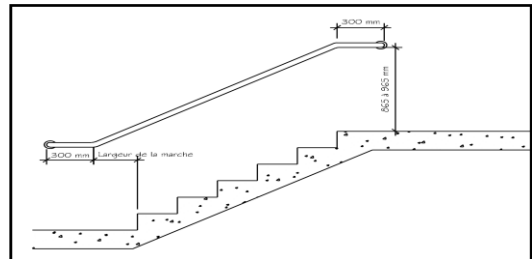
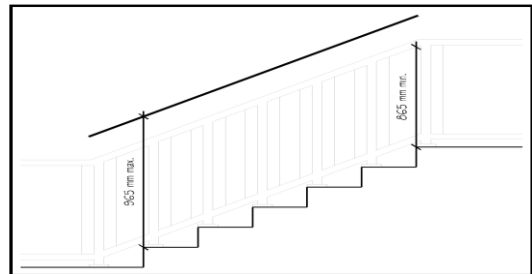
Accessibilité Universelle

5.06 MAINS COURANTES, ESCALIERS ET GARDE-CORPS

MAINS COURANTES [CCQ 3.4.6.4], [CSA 4.1.4 / 4.1.5.4]

Généralités

- Installées d'un côté. Installées des 2 côtés à partir d'une largeur de 1100 mm;
- Pour une largeur de plus de 2200 mm, une ou plusieurs mains courantes doivent être installées sans que l'intervalle entre deux mains courantes ne dépasse 1650 mm;
- À la même hauteur entre 865 et 965 mm du nez des marches, idéalement à au plus 920 mm du sol;
- Continues sur le côté intérieur des volées d'escaliers;
- Prolongement parallèle au plancher sur une longueur d'au moins 300 mm à chaque extrémité;
- Recourbées vers le plancher ou le mur;
- Circulaires d'un diamètre entre 30 et 50 mm.



ESCALIERS

Marches et contremarches [CSA 4.1.5], [CCQ 3.4.6.7]

- Girons et contremarches de profondeur et de hauteur régulières;
- Contremarches d'au plus 180 mm de hauteur, idéalement fermées pour la sécurité des enfants et des personnes utilisant une canne ou des béquilles;
- Angle de la contre-marche de 60° et plus par rapport à l'horizontal;
- Girons d'au moins 280 mm;
- Nez de marche plat, biseauté ou arrondi de 8 à 13 mm d'épaisseur;
- Nez non accrochant ne faisant pas saillie de + de 38 mm, avec courbure à l'arête avant, antidérapant et avec bande de couleur contrastante avec la marche.



Association des Personnes Handicapées Physiques de Cowansville et Région

495, rue du Sud C.P. 307, Cowansville, Québec, J2K 3S7

Tél : 450-266-4744 Fax : 450-266-1263

Point de service de Farnham : Maison communautaire de Farnham, 455 rue Yamaska Est, Farnham .

Tél : (450) 293-8778 Heures d'ouverture : mercredi de 9h00 à 15h30

Site internet: www.aphpcr.qc.ca Courriel : info@aphpcr.qc.ca

Surface repère [CSA 4.1.5.3]

- Au sommet des escaliers et aux paliers;
- Couvrir la largeur de l'escalier sur une longueur d'au moins 900 mm à partir d'une distance égale à la profondeur d'une marche;
- Couleur contrastante du sol et texture différente du revêtement du sol contigu.

Dégagement sous une volée d'escaliers [CSA 3.4.3.2]

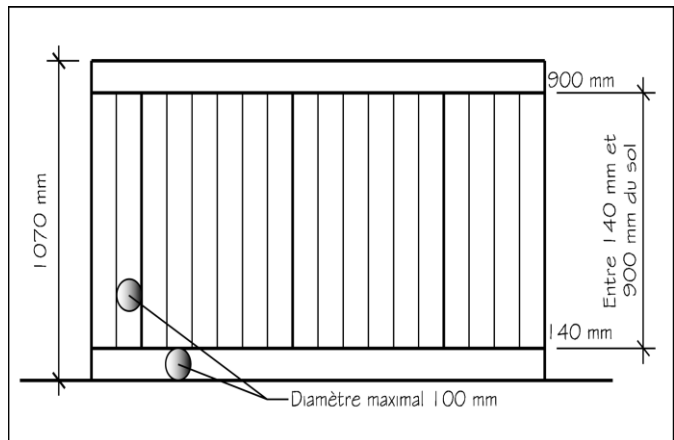
- 2 030 mm de hauteur;
- Barrière ou muret de 680 mm de hauteur du sol. Repérable au sol avec une canne blanche.

GARDE-CORPS [CCQ 3.4.6.5]

Généralités

- Garde-corps conçu sans barre horizontale pour empêcher l'escalade;
- Main courante continue sur toute la longueur de l'escalier y compris sur les paliers;
- Main courante recourbée en son extrémité vers un mur ou vers le plancher, de manière à ne pas constituer un risque pour les usagers;
- Élément de construction ou projection du mur (téléphone, extincteur, etc.) à proscrire pour ne pas nuire à la main courante;
- Main courante de couleur contrastante avec les murs, les marches et les paliers;
- Éclairage approprié de l'espace : 100 lux minimum.

- Hauteur dans un escalier : 920 mm minimum, mesurés verticalement au-dessus du nez de marche;
- Hauteur autour d'un plancher surélevé (mezzanine, balcon, galerie) sur un palier ou à tout autre endroit où la dénivellation est supérieure à 600 mm : 1070 mm minimum;
- Hauteur des garde-corps d'escaliers et de paliers extérieurs aux bâtiments construits à plus de 10 m au-dessus du sol : 1500 mm minimum;
- Les parties ajourées ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre.



Liens :

<http://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>

<http://www.ville.quebec.qc.ca/accessibilite>

<http://www.ville.victoriaville.qc.ca/content/fr-ca/contenu.aspx?ContentID=237>